

# Photo d'identité : normes à respecter

La photo d'identité doit avoir été prise il y a **moins de 6 mois** et être **ressemblante**.

Pour une demande de carte d'identité ou de passeport, il n'y a qu'**une seule photo** à fournir.

La photo doit être prise par un **professionnel habilité** ou dans une **cabine utilisant un système agréé** par le ministère de l'intérieur.

<b>Sujet</b>	<b>Obligations</b>
Qualité	La photo doit être nette, sans pliure, ni trace. <ul style="list-style-type: none"><li>• Largeur : 3,5 cm</li><li>• Hauteur : 4,5 cm</li></ul>
Format	<ul style="list-style-type: none"><li>• Taille du visage : entre 3,2 et 3,6 cm (soit 70 à 80% de la photo), du bas du menton au sommet du crâne (hors cheveux)</li></ul>
Luminosité, contraste et couleurs	La photo ne doit présenter ni sur-exposition, ni sous-exposition. Elle doit être correctement contrastée, sans ombre portée sur le visage ou en arrière-plan. Une photo en couleurs est fortement recommandée.
Fond	Le fond doit être uni, de couleur claire (bleu clair ou gris clair par exemple). Le fond blanc est interdit.
Tête	La tête doit être nue (pas de chapeau, foulard ou serre-tête par exemple). La tête doit être droite et le visage dirigé face à l'objectif.
Regard et expression	Il faut fixer l'objectif. L'expression doit être neutre et la bouche doit être fermée.
Visage et yeux	Le visage doit être dégagé. Le port de boucles d'oreilles ou le port d'un piercing sont autorisés dès lors qu'ils permettent de distinguer clairement les traits du visage. Les yeux doivent être parfaitement visibles et ouverts.
Cheveux	Les cheveux ne doivent pas recouvrir le visage. Une frange peut être acceptée si elle ne recouvre pas les yeux. Les oreilles doivent être dégagées.
Lunettes et montures	Si vous avez des lunettes, vous n'êtes pas obligé de les porter sur les photos. Si vous les portez : la monture ne doit pas être épaisse et ne pas masquer les yeux. Les verres doivent être ni teintés, ni colorés et sans reflet.

## Attention

Si la photo ne respecte pas certains critères, elle sera rejetée et le titre d'identité ne sera pas délivré.